

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 11 mai 2018

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte 3

DÉCISION N° 508504/ARM/RH-AT/SDG/CCM/CAR
portant abrogation de texte.

Du 3 avril 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « coordination des carrières et de la mobilité ».*

DÉCISION N° 508504/ARM/RH-AT/SDG/CCM/CAR portant abrogation de texte.

Du 3 avril 2018

NOR A R M T 1 8 5 0 7 2 3 S

Texte abrogé :

Décision n° 500829/ARM/RH-AT/SDG/CCM/CAR du 11 janvier 2018 (BOC n° 8 du 1er mars 2018, texte 37).

Référence de publication : BOC n° 18 du 11 mai 2018, texte 3.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 fixant le contingent numérique pour l'accès des officiers à la classe fonctionnelle des commandants ou capitaines de corvette,

Décide :

Art. 1er. La décision n° 500829/ARM/RH-AT/SDG/CCM/CAR du 11 janvier 2018 portant accession à la classe fonctionnelle au titre de l'année 2017 aux officiers gérés par la direction des ressources humaines de l'armée de terre est abrogée.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Hervé WATTECAMPS.